

Publié le : 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202559-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-59 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025**

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Après en avoir délibéré,**

**Par 26 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, DUVAL Soazig

Madame le Maire, Christèle GASTÉ





Publié le : - 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202560-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAI Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIEN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

#### 2025-60 – Acquisition d'un local dans le pôle santé situé 4 rue des Carlets

**Rapporteur :** Jean-François Giffard

La Commune connaît, depuis quelques années, un développement et une attractivité importants qui donnent lieu à une augmentation significative de la population, phénomène appelé à se poursuivre dans les prochaines années. Cet accroissement de la population implique des besoins supplémentaires, notamment en termes d'offre de soins dits de premier recours, principalement la médecine générale.

Aussi, compte tenu des départs en retraite de plusieurs des médecins et de l'augmentation de la population, et même si à ce jour la situation de la commune est satisfaisante, elle pourrait rapidement se trouver sous-dotée, et le risque est réel de faire face, potentiellement à court terme, à un manque de médecins généralistes.

Par ailleurs, le pôle santé Mosaïque dispose, au rez-de-chaussée, d'un plateau encore disponible dont la commercialisation n'a pu aboutir dans la même temporalité que le reste du bâtiment, le projet de laboratoire d'analyse envisagé alors n'ayant malheureusement pas été autorisé.

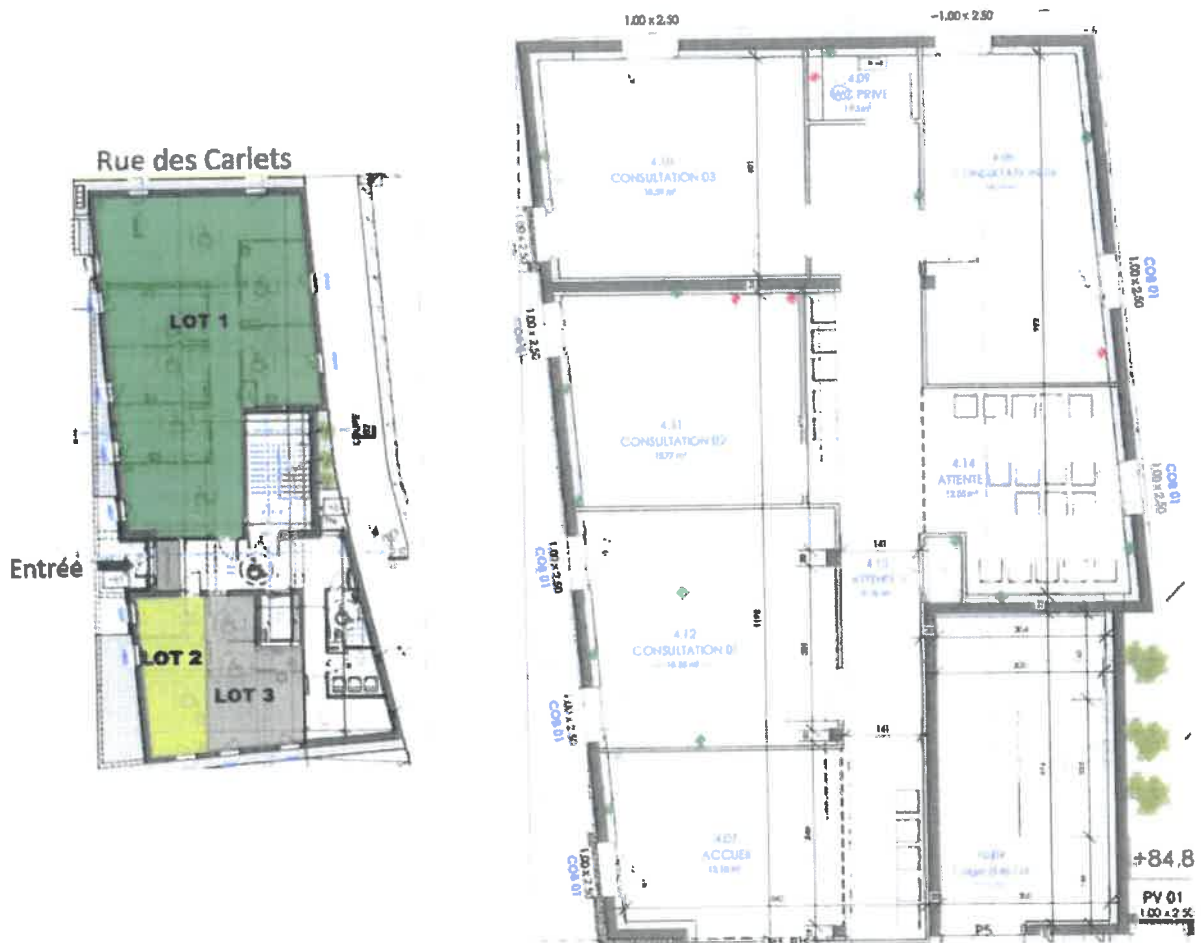
Il s'agit d'un local d'une surface de 123,92 m<sup>2</sup>, constituant le lot 1 de la copropriété située 4 rue des Carlets, destiné à être cloisonné et aménagé selon le même niveau de prestations et de finitions que les autres cabinets du bâtiment. Il comportera 4 bureaux de consultations, un espace d'accueil, plusieurs zones d'attente et un sanitaire, selon le plan de découpage ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202560-DE



Ce local représente une réelle opportunité de mettre en place des conditions favorables à l'arrivée de nouveaux médecins.

En effet, les experts et les autorités du secteur reconnaissent unanimement que les aspirations des jeunes générations de médecins ne sont plus les mêmes que dans le passé et sont, aujourd'hui, fortement orientées vers la pluridisciplinarité, pour éviter l'isolement professionnel et stimuler les échanges interdisciplinaires. Un tel environnement est donc une condition d'attractivité favorable à l'installation de nouveaux praticiens.

Pour la population et les patients, c'est également un accès facilité à une offre de soin diversifiée et un parcours de soin également facilité.

Se saisir de cette opportunité immobilière en réalisant l'acquisition du local relève d'une démarche proactive de maintien et de développement de services essentiels à la population, et permettra la mise à disposition d'un espace adapté pour l'installation d'un ou plusieurs médecins dans le cadre d'un statut locatif, lui aussi attractif dans le cadre du démarrage d'une activité.

Il s'agit ainsi, dans une démarche de recherche de l'intérêt général et de l'intérêt public local, de contribuer au maintien et au développement de la médecine générale sur la commune, au bénéfice de tous ses habitants, actuels et futurs.

Les modalités de l'acquisition envisagées sont les suivantes :

- **Nature du bien :**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202560-DE

- le lot n°1 de la copropriété située 4 rue des Carlets, constitué par une cellule située au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier, destinée à recevoir un local professionnel, présentant une surface utile de 123.92 m<sup>2</sup> environ et qui sera livrée aménagée « clé en main » hors mobilier ;
- et les tantièmes associés de la propriété du sol et des parties communes générales constituées par les locaux techniques, de ménage et déchets, une salle de convivialité, un ensemble douche et WC privé ainsi que des sanitaires publics ;
- et les tantièmes associés de la propriété du sol et des parties communes spéciales constituées par les circulations.

- Prix : 477 750 euros TVA incluse.

Une fois que les locaux seront achevés et livrés « prêts à l'emploi », ils sont destinés à être mis en location dans le cadre d'un bail professionnel dont les modalités seront précisées ultérieurement au vu des projets et des intentions des futurs preneurs.

La présente transaction nécessite la saisine de l'autorité compétente de l'État. L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale correspond au prix convenu entre les parties.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Vu la Commission unique du 15 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix Pour,**

**1 voix contre (CORMAULT Elisabeth),**

**3 abstentions (PATARD Brigitte, HUARD Hervé, HIVERT Arlette)**

**Le Conseil Municipal :**

- approuve l'acquisition du lot n°1 de la copropriété située 4 rue des Carlets cadastrée AE 242 et 243, constitué par une cellule située au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier destinée à recevoir un local professionnel dédié à l'exercice de la médecine générale, présentant une surface utile de 123.92 m<sup>2</sup> environ et qui sera livrée aménagée «clé en main» hors mobilier ; les tantièmes associés de la propriété du sol et des parties communes générales ; et les tantièmes associés de la propriété du sol et des parties communes spéciales, au prix de 477 750 euros TVA incluse, auxquels s'ajouteront les frais relatifs à la transaction ;
- autorise Madame le Maire à engager toutes démarches utiles à l'acquisition du bien précité et à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à l'acquisition.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, DUVAL Soazig

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 035-213500598-20250929-202560-DE

Publié le : - 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202561-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIEN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-61 – Création d'un budget annexe « espace santé »**

**Rapporteur :** Jean-François GIFFARD

Dans le cadre du projet d'acquisition d'une cellule destinée à la location à des médecins généralistes, il est proposé de créer un budget annexe dédié qui permettra de retracer les opérations comptables liées et ainsi d'individualiser le suivi budgétaire et comptable de cette opération.

Pour les services publics administratifs (S.P.A), la création d'un budget annexe est en effet une faculté ouverte aux collectivités par le CGCT.

Le budget annexe créé sera :

- Soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement : l'instruction M57 (commune > 3500 habitants).
- Non soumis à la TVA
- Et pourra être équilibré par une subvention du budget principal.

La création de ce budget annexe prendra effet au 1er janvier 2026.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

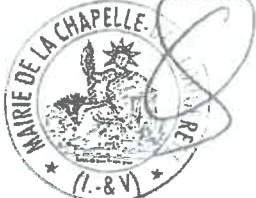
Par 23 voix Pour,

3 abstentions (PATARD Brigitte, HUARD Hervé, CORMAULT Elisabeth),

Le Conseil Municipal :

- crée, au 1er janvier 2026, un budget annexe relatif à la gestion de la cellule santé et dénommé « espace santé ».

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, DUVAL Soazig



Madame le Maire, Christèle GASTÉ

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 035-213500598-20250929-202561-DE

Publié le : - 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202562-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-62 - Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale**

**Rapporteur :** Mme le Maire

La Préfecture confie aux communes de plus de 2 500 habitants les missions de mise sous pli pour l'organisation des élections municipales. Il s'agit :

- De la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins pour l'ensemble des listes ;
- Du colisage des bulletins de vote.

Dans ce cadre, une convention bipartite a été établie qui définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et varie selon le nombre de listes candidates.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025

**Après en avoir délibéré,**

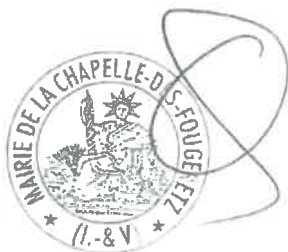
**Par 26 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- approuve les termes de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, DUVAL Soazig



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





Publié le : - 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202563-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-63 - Modification du RIFSEEP : intégration de l'ancienne « prime de fin d'année ».**

**Rapporteur :** Mme le Maire

Dans le cadre du régime indemnitaire « RIFSEEP », la Commune a mis en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dite « IFSE » depuis 2016. Cette indemnité est versée mensuellement et a remplacé les différents régimes de primes qui existaient auparavant.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, la Commune verse annuellement une prime de fin d'année aux agents, sur la base d'une délibération annuelle.

En réponse notamment à un enjeu de sécurisation juridique de cette dernière, il est envisagé d'intégrer cet élément de rémunération dans l'IFSE sous la forme d'une part de cette dernière à verser annuellement, et, pour cela, d'apporter les modifications suivantes aux délibérations précédentes encadrant le RIFSEEP :

- Montant de base : 576 € ;
- Ajout d'une périodicité annuelle à la périodicité mensuelle prévue jusque-là dans les modalités de versement de l'IFSE ;
- Versement réalisé en novembre, sous les conditions suivantes :
  - o Ancienneté supérieure à 6 mois, à la date de versement
  - o Proratisation selon temps de travail
  - o Période de référence : du 1er novembre année N-1 au 31 octobre année N.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202563-DE



Vu la Commission unique du 15 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

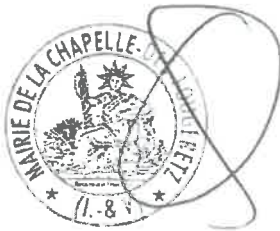
**Par 26 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- instaure les nouvelles modalités d'application de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise, telles que décrites dans le présent rapport, à compter du 1er octobre 2025 ;
- inscrit et prévoit les crédits correspondants chaque année au budget.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, DUVAL Soazig

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202564-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-64 – Convention pour la prise en charge de consommation d'eau du marché**

**Rapporteur :** Gérard BOUVIER

En 2022, un nouveau point d'eau a été créé pour pouvoir nettoyer la section du marché de la Place des Droits de l'Homme qui ne l'était pas précédemment.

Pour cela, un piquage a été réalisé sur le branchement présent dans l'ancien bar du commerce, alimenté par le compteur général situé en extérieur.

Or, ce branchement alimente également le local commercial de la boucherie et le contrat d'abonnement du compteur général est au nom du boucher. En conséquence, la consommation d'eau du marché lui a été facturée par le concessionnaire du réseau.

Dans l'attente de l'installation d'un compteur indépendant, il convient d'établir une convention permettant la refacturation à la Commune, sur la base des m3 d'eau relevés au sous-compteur, des consommations d'eau lui incombant.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 26 voix Pour,**

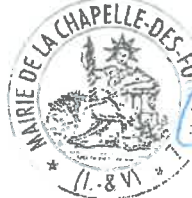
**Le Conseil Municipal :**

- approuve les termes de la convention portant refacturation des consommations d'eau du marché ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, DUVAL Soazig



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





Publié le : 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202565-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAI Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIEN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-65 – Projet mini forêt urbaine – Convention de mise à disposition d'un terrain communal**

**Rapporteur :** Natacha Blanc

Dans le cadre du projet de création d'une mini-forêt biodiversifiée composée d'espèces locales, la Commune va mettre à disposition de l'association Colchic 21 une portion d'environ 200 m<sup>2</sup> de la parcelle communale AM n°25.

Cette mise à disposition se traduit par l'établissement d'une convention d'une durée de trois ans visant à définir les modalités et préciser la répartition des engagements des parties prenantes :

- par la Commune : mise à disposition gratuite de l'emprise foncière, préparation du terrain, apport des amendements nécessaires au sol et prise en charge de l'approvisionnement en eau pour l'arrosage des sujets
- par l'association : prise en charge du financement des sujets, encadrement et réalisation des plantations, entretien de l'emprise mise à disposition, organisation d'évènements de sensibilisation

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202566-DE



Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

=> Mme CORMAULT Elisabeth ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix Pour,

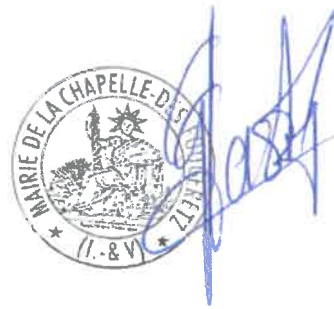
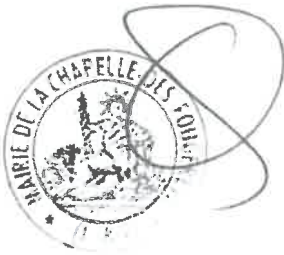
Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une portion de la parcelle communale AM n°25;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, DUVAL Soazig

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : - 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025  
Reçu en préfecture le 06/10/2025  
Publié le  
ID : 035-213500598-20250929-202566-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAI Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIEN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-66 – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique**

**Rapporteur :** Soazig DUVAL

Dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 du Département d'Ille et Vilaine, ce dernier renouvelle les conventionnements avec les EPCI pour adapter, aux besoins de chaque intercommunalité, l'offre de la Médiathèque départementale.

Depuis 2024, un travail a été conduit entre le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole pour la bibliothèque des Champs Libres, les 43 communes de la métropole et le Syrenor afin d'élaborer conjointement une convention.

Il a permis de définir les objectifs communs et les rôles de chacun pour contribuer au développement de la lecture publique, qui se traduisent dans les engagements pris par chaque signataire selon son projet et ses compétences.

Les objectifs sont les suivants.

**1. ENJEU DE COOPÉRATION SUR LE TERRITOIRE**

**Objectif 1 :** Mettre en place un nouveau site Web commun de lecture publique (Rennes Métropole s'engage à piloter le déploiement d'une nouvelle version d'un site Web commun en associant les équipes des bibliothèques municipales et à proposer aux communes et au Syrenor de partager un SIGB commun entre plusieurs bibliothèques.)

**Objectif 2 :** Travailler en partenariat

**2. ENJEU DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Objectif 3 :** Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et écoresponsable

**Objectif 4 :** Optimiser la gestion des espaces et des bâtiments en terme de développement durable

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202566-DE



**Objectif 5 : Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable**

### 3. ENJEU DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES LANGUES DE BRETAGNE :

**Objectif 6 : Promouvoir et valoriser les langues de Bretagne**

Les communes s'engagent à maintenir le niveau de services de leur bibliothèque, par la mise à disposition des moyens humains et financiers adéquats.

Quant au Syrenor, il met en oeuvre des actions en faveur du développement de la lecture publique et de la coopération entre les médiathèques ; engage des moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement d'un service intercommunal de développement de la lecture publique ; assure une coordination du réseau des médiathèques.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

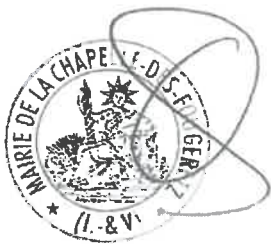
**Par 26 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire de séance, DUVAL Soazig

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : :- 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202567-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-67 - Actualisation du forfait élève de l'école Notre Dame pour l'année scolaire 2025/2026**

**Rapporteur :** Fabrice CERTENAIS

Chaque année, le conseil municipal est invité à fixer le forfait élève qu'il y aura lieu de verser à l'école Notre-Dame au titre de la nouvelle année scolaire. Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Pour l'année scolaire 2025-2026, ce forfait s'élève à :

- 1401,32 € pour un élève de l'école maternelle,
- 479,52 € pour un élève de l'école élémentaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202567-DE



Les effectifs pris en compte pour le versement de ce forfait prendront en compte au prorata-temporis deux périodes :

- le nombre d'élèves présents au 15 septembre pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, pondéré à 40% ;
- le nombre d'élèves présents au 5 janvier ainsi que les élèves de toute petite section qui auront 3 ans révolus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, pondéré à 60%.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 26 voix Pour,**

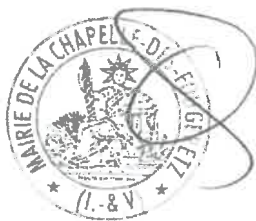
**Le Conseil Municipal :**

- fixe les forfaits élèves, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme suit :
  - o 1401,32 € pour un élève de l'école maternelle,
  - o 479,52 € pour un élève de l'école élémentaire.
- calcule le montant du versement selon les modalités décrites ci-avant et de procéder au règlement de manière trimestrielle en 4 échéances au début de chaque trimestre civil ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, DUVAL Soazig

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : - 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202568-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

Absent ayant donné pouvoir : CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

Absent : CORBEL Yann.

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : DUVAL Soazig

**2025-68 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves fréquentant les écoles publiques et domiciliés hors commune : actualisation du forfait**

**Rapporteur : Fabrice CERTENAIS**

Les familles domiciliées hors commune peuvent solliciter l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques de La Chapelle des Fougeretz, sous réserve d'obtenir l'autorisation du Maire. La Commune du domicile de la famille doit également s'engager à prendre en charge financièrement le coût de la scolarisation des enfants concernés.

Il appartient au conseil municipal de fixer le forfait par élève demandé aux communes concernées.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202568-DE

Pour l'année scolaire 2025-2026, ce forfait s'élève à :

- 1401,32 € pour un élève de l'école maternelle,
- 479.52 € pour un élève de l'école élémentaire.

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 26 voix Pour,**

**Le Conseil Municipal :**

- fixe les forfaits élèves, à compter du 1er septembre 2025, pour les participations annuelles des communes à :
  - o 1401,32 € pour un élève de l'école maternelle,
  - o 479.52 € pour un élève de l'école élémentaire.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, DUVAL Soazig

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202569-DE

Publié le : 7 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025



Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-69 - Participation de la commune à l'Arbre de Noël des écoles**

**Rapporteur :** Fabrice CERTENAIS

Chaque année, la Commune accorde une aide financière aux écoles publiques et privées afin financer les actions menées à l'occasion de la fin de l'année.

Il est proposé, pour l'année 2025, d'augmenter cette aide de 2 € soit 8 € par élève, domicilié ou non sur la commune.

Cette aide financière est versée sous condition d'engagement de la dépense avant le 5 novembre et de réception des factures avant le 9 décembre 2025.

Vu la Commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement aux écoles publiques et privée d'une aide financière de 8 € par élève ;
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, DUVAL Soazig

Madame le Maire, Christèle GASTÉ





Publié le : 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202570-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025



Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIEN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-70 – Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Droit de préemption**

**Rapporteur :** Natacha BLANC

En vertu de la délégation qui a été conférée par le conseil municipal à Mme le Maire en matière d'exercice du droit de préemption urbain, l'assemblée est informée des décisions listées ci-après.

Adresse	Référence cadastrale	Nature du bien	Surface du terrain en m <sup>2</sup>	Acquéreur	Décision de non-préemption
11 rue du petit marais	AM 362	Non Bâti	2505	Promoteur	02/07/2025
23 rue du clos boucault	AI 80	Bâti	544	Particulier	30/06/2025
5 rue du Noyer	AM 286	Non Bâti	252	Particulier	02/07/2025
11 Allée du Champ Hellot	AD 3446355	Bâti	217	Particulier	02/07/2025
34 rue des Pommiers	AC 271	Bâti	234	Particulier	07/07/2025
1 rue de la Saudrais	AH 66	Bâti	627	Particulier	07/07/2025
7 allée des Rochelles	AE 176	Bâti	590	Non renseigné	07/07/2025
14 Allée de la Lucarne	AD 92	Bâti	393	Particulier	07/07/2025
53 bis rue de la rivière	AC 338/340/334	Bâti	1134	Non renseigné	08/07/2025
30 rue du Petit Marais	AM 349	Non Bâti	389	Particulier	31/07/2025
6 rue des Euches	AE 137	Bâti	538	Non renseigné	31/07/2025

Vu la commission du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, DUVAL Soazig



Madame le Maire, Christèle GASTÉ





Publié le : 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202571-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025- 71 – Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Commande Publique**

**Rapporteur :** Jean-François GIFFARD

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de commande publique, l'assemblée est informée des décisions prises, listées ci-après.

MARCHE DE TRAVAUX

Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT

Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 7 - Menuiseries extérieures Modification n°2	SOMEVAL 10 RUE DES METTRAS 35540 MINIAC MORVAN France	190,13 €	01/09/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 13 - Carrelages – Faïences Modification n°1	ENTREPRISE JANVIER 4 Rue le Pigeon Blanc - ZC Le Parc Rue le Pigeon Blanc 35133 LECOUSSE France	-262,50 €	01/09/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 15 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire Modification n°2	CV CLIM AV DU PHARE DE LA BALUE 35520 LA MEZIERE France	2 738,06 €	01/09/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 18 - Gradins télescopiques Modification n°1	MASTER INDUSTRIE Zone Vendéopôle Rue R. Laënnec Rue R. Laënnec 85130 La Verrie France	1 818,00 €	01/09/2025
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 22 - Aménagements extérieurs Modification n°1	ID VERDE 25 Quai du Président Paul Doumer 92400 COURBEVOIE	7 016,57 €	27/08/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 035-213500598-20250929-202571-DE



Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 26 voix Pour,**

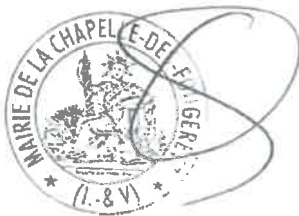
**Le Conseil Municipal :**

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, DUVAL Soazig

Madame le Maire, Christèle GASTÉ



Publié le : - 7 OCT. 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025  
Reçu en préfecture le 06/10/2025  
Publié le  
ID : 035-213500598-20250929-202572-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA  
CHAPELLE DES FOUGERETZ - Séance du 29 Septembre 2025

Date de la convocation : 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Présents :** GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, HUARD Hervé, AUFRAY Claude, DELAHAYE Isabelle, BUI Lam.

**Absent ayant donné pouvoir :** CRESPIN Grégory (a donné pouvoir à Mme DUVAL Soazig).

**Absent :** CORBEL Yann.

**Présidente :** Madame le Maire

**Secrétaire de séance :** DUVAL Soazig

**2025-72 - Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – Concessions de cimetière**

**Rapporteur :** Lionel BRODIER

En vertu de la délégation qui a été conférée par le Conseil Municipal à Mme le Maire en matière de concessions de cimetière, l'assemblée est informée des décisions prises par cette dernière, listées ci-après.

Date de l'acte	N° d'acte	Nature	Emplacement	Durée
02/07/2025	528	Caveau	G 145	50 ans

Vu la commission unique du 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

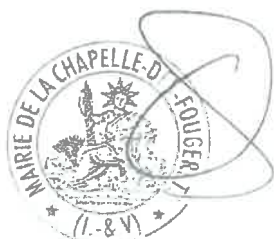
Par 26 voix Pour,

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions présentées dans le présent rapport.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, DUVAL Soazig



Madame le Maire, Christèle GASTÉ



